

DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SÉANCE du 31 mars 2023

Date de la convocation : 21/03/2023

PRESENTS : Virginie FAVERON, Présidente Déléguée, Béatrice FABRE, Patrick PICHOU, Sylvain RULL, Conseillers Municipaux membres de la Caisse des Écoles, Céline DA COSTA, Stéphane LATOUR, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

ABSENTS excusés : Franck PEYROU, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Sylvie CARRÈRE, Conseillère Municipale membre de la Caisse des Écoles, Laetitia BAQUE, Céline CHARLAS, Alexandra OLIVER, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

**Fixation du montant de la cotisation Caisse des Ecoles
pour l'année scolaire 2023/2024**

Selon l'article L212-10 du code de l'éducation, « le revenu de la Caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la Commune ».

La principale mission de la Caisse des Écoles est de favoriser l'accès de tous les enfants scolarisés dans la Commune, quelles que soient les ressources des familles, à des projets pédagogiques.

Ses domaines d'intervention sont donc multiples :

- la gestion du restaurant scolaire
- l'achat de livres et fournitures
- l'acquisition de mobiliers et matériels pédagogiques
- l'équipement informatique des écoles
- l'attribution d'une subvention pour les classes de découverte
- le financement des projets éducatifs élaborés par les enseignants
- le règlement de divers transports (piscine, sorties pédagogiques, sorties de fin d'année etc..)
- le financement de l'Arbre de Noël dans les Ecoles

Pour continuer à financer ces dépenses, et afin de ne pas alourdir la participation des familles, Madame FAVERON, Présidente déléguée, propose d'augmenter le montant de la cotisation d'un euro et donc de le fixer à 10 € par enfant.

Après en avoir délibéré, la Caisse des Ecoles, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le montant de la cotisation à 10 € par enfant.

P.C.C,
Aureilhan, le 31/03/2023

La Présidente Déléguée,

Virginie FAVERON

